



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- DELIBERATION N°8/8.

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou - 1.3

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RELATIVE A LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY A CESTAS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain électrique basse tension sur la parcelle EI 0196 située aux Arrestieux, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, appartenant à la Commune de Cestas.

Il vous est proposé de signer une convention de servitude afin qu'ENEDIS puisse intervenir sur cette parcelle communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- Autorise le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué aux travaux à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**


Pierre CHIBRAC



LE MAIRE
Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 13/11/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 13/11/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.